

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-190

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2022-10-07-00001 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-98 portant délégation de signature ANRU à M. LANDAIS directeur départemental des territoires et de la mer de l' Eure (2 pages)

Page 3

27-2022-10-03-00004 - Décision portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l' Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l' Eure (1 page)

Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2022-10-07-00001

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-98 portant
délégation de signature ANRU à M. LANDAIS
directeur départemental des territoires et de la
mer de l' Eure



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-98
portant délégation de signature**

**Le Préfet de l'Eure
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 novembre 2021 nommant M. Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1er décembre 2021 ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant M. François LANDAIS, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1er septembre 2022 ;

VU la décision de nomination de M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Eure en date du 03 octobre 2022 ;

VU la décision de nomination de M. Stéphane MARTIN, chef du service habitat logement ville à partir du 1er mars 2020 ;

VU la décision de nomination de M. Hadrien FARAH, responsable de l'unité logement social rénovation urbaine au sein du service habitat logement ville à partir du 1er octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-57 en date du 23 août 2022.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M François LANDAIS en tant que délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Eure, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovations urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 2, délégation est donnée à M Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 3, délégation est donnée à M Stéphane MARTIN, chef du service habitat logement ville, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Évreux, le 7 octobre 2022

Le préfet,
délégué territorial de l'ANRU



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-10-03-00004

Décision portant nomination du Délégué
Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine du département de l'Eure

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'EURE

La Directrice Générale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne-Claire MIALOT en qualité de Directrice Générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'EURE.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer monsieur François LANDAIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'EURE.

Fait à Paris, le 3 octobre 2022

Anne-Claire Mialot